



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2012

Etaient présents : Mmes-MM Bruno BONZI, Louis HEBRARD, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Françoise OROZCO, Agnès SEVENIER, Bernard VINCENT (8)

Absents/excusés : Yvon DELAUZUN, Stéphanie ELDIN, Maurice CENTARO (3)

Procurations : Y. DELAUZUN à L. HEBRARD ; S. ELDIN à A. MASSOT ; M. CENTARO à V. LOUIS (3)

Ouverture de la séance à 18 h.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance : Françoise OROZCO

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (02/04/2012)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- 1) Transformation de la P.R.E. (participation pour raccordement à l'égout) en P.A.C. (Participation à l'assainissement collectif) tel que prévu par la loi n° 2012-354 du 14 Mars 2012 et vote du montant ; fixation du montant de la contribution pour le raccordement à l'égout pour les constructions existantes (hameau Les Salelles et village)
- 2) Renouvellement de la convention relative à la maintenance du réseau d'éclairage public pour une durée de 4 ans avec le S.D.E.07
- 3) Convention S.D.E.07 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau des Salelles
- 4) Actualisation du taux de la redevance d'assainissement pour le 1^{er} juillet 2012
- 5) Fixation du prix de renouvellement des concessions du cimetière
- 6) Soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F. qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable

III – Points d'information et questions diverses

_

En préambule au Conseil Municipal, sont reçues deux chargées de mission du SGGA (Syndicat de gestion de la réserve des gorges de l'Ardèche) structure porteuse de la procédure de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie, voulue par les 5 communes se partageant le cours de la rivière, dont Saint Maurice d'Ibie.

Elles exposent, à l'aide d'une projection de diapositives, l'état d'avancée des différentes études en cours sur l'extraordinaire patrimoine faunistique et floristique de notre vallée. Elles rappellent que les financements, à cet effet, viennent de l'Agence de l'Eau, de la Région Rhône-Alpes, du SGGA et des 5 communes.

Véronique LOUIS insiste sur la nécessaire et obligatoire concertation avec les habitants. A cet effet, 2 réunions sont prévues le mardi 10 Juillet à 18h30 à la Mairie de Villeneuve de Berg et le jeudi 12 Juillet à 18h30 à la Mairie de Vallon Pont d'Arc (ce sont deux présentations identiques).

L'information a été affichée et envoyée par mail aux habitants de la commune. Véronique LOUIS incite vivement les conseillers à s'y rendre et à apporter leur contribution dans les discussions. Les chargées de mission quittent la séance après avoir été remerciées pour leur exposé.

_

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et appelle les points à l'ordre du jour :

I - Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 Avril 2012

Aucune remarque. Voté à l'unanimité.

II – Délibérations

1) a)-Transformation de la P.R.E. (participation pour raccordement à l'égout) en P.A.C. (participation à l'assainissement collectif)

Madame la Maire expose que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) instituée par l'article L1331-7 du Code de la santé publique, pour financer le service d'assainissement collectif, et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés après le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**, instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 (n°2012-354). Elle est applicable aux propriétaires de **constructions neuves, extensions de constructions existantes ou réaménagements d'immeubles existants** générant des eaux usées supplémentaires (et donc un raccordement au réseau collectif).

Madame la Maire propose ainsi d'instaurer cette nouvelle participation, en application de l'article L1331-7 du Code de la santé publique modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de la santé publique, et notamment l'article L1331-7 du Code de la santé publique ;

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2012, une Participation pour Assainissement Collectif (PAC) ;

- **DECIDE** de fixer la PAC, pour les constructions neuves, extensions de constructions existantes ou réaménagements d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires, ainsi :

. **Participation forfaitaire par logement : 4 500,00 €**

. **Participation forfaitaire par bâtiment autre que logement : 4 500,00 €**

- le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;

- la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) et la Taxe d'Aménagement (TA) se cumulent ;

- les recettes seront recouvrées auprès des propriétaires des immeubles concernés comme en matière de contribution directe et inscrites au budget général.

1) b)-Fixation du montant de la contribution pour le raccordement à l'égout pour les constructions existantes (hameau des Salelles et village)

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé Publique, dans le cas de bâtiments existants au moment de la mise en service d'un égout neuf, il peut être demandé une contribution aux propriétaires. Le calcul de cette contribution doit prendre en compte le coût des branchements diminué du montant des subventions, divisé par le nombre de branchements et majoré de 10 % pour frais généraux. Il est possible d'exiger le paiement de cette contribution dès la mise en service de la station d'épuration afin de ne pas déséquilibrer les finances de la commune.

Un calcul précis n'est toutefois pas exigé, la jurisprudence admet qu'un coût moyen soit facturé à condition qu'il ne soit pas trop éloigné des frais réels. Mme la Maire rappelle qu'elle a proposé de voter l'instauration de cette contribution lors du Conseil Municipal du 21 Octobre 2011 par la délibération n°04-b)-21/10/2011; Il convient aujourd'hui, puisque les travaux, au hameau des Salelles, sont achevés, d'en fixer le montant.

Madame la Maire rappelle aussi que grâce aux subventions obtenues, ce montant sera moindre que prévu initialement. Le calcul réalisé par Monsieur le 1^{er} Adjoint et elle-même, prenant en compte le coût réel des branchements particuliers (42), déduction faite des subventions et majoré de 10% tel que prévu par le code de la Santé Publique, permet de fixer la contribution de raccordement à **300 €** par unité d'habitation (dénombrées à 51 à ce jour).

Madame la Maire informe le Conseil que lors de l'équipement du bourg centre, d'un réseau d'assainissement collectif, en 1999, la contribution était, alors de 5000 F (soit 762,25 €), la législation était, certes, différente à l'époque.

Pour l'avenir, lors d'un raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune, là où le raccordement est possible, il sera facturé le coût réel de l'installation d'un tabouret de raccordement, déduction faite de la partie publique de raccordement au collecteur général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- une contribution de **300 €** (trois cents euros) pour le raccordement au nouveau réseau d'assainissement collectif au hameau des Salelles,

- la facturation du **coût réel** de l'installation d'un tabouret de raccordement, déduction faite de la partie publique de raccordement au collecteur général, pour tout raccordement futur sur les réseaux d'assainissement collectif du bourg centre et du hameau des Salelles.

2) Renouvellement de la convention relative à la maintenance du réseau d'éclairage public pour une durée de 4 ans avec le S.D.E. 07

Le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a mis en place en 1984 un service de maintenance d'éclairage public destiné aux communes. En 2008, le SDE 07 a opté pour une modernisation de ce service et au fil des ans, le géo-référencement, la cartographie des installations d'éclairage public ont été réalisés pour l'ensemble des communes adhérentes. Plus récemment, un système de déclaration et de suivi des pannes a également été mis en place sur internet. Dans le cadre de marchés à bons de commande de 4 ans, le SDE 07 a également mis en place un entretien préventif des luminaires consistant au remplacement systématique des sources lumineuses en fonction de leur qualité et de leur durée de vie, ce qui largement réduit le nombre des interventions ponctuelles de dépannage et leur coût global.

Une nouvelle convention est donc proposée aux communes, prenant en compte les interventions sur les points de commande de l'éclairage public, sur une durée de vie des lampes différente et bien entendu un coût unitaire d'entretien revu à la baisse.

La commune de SAINT-MAURICE D'IBIE a contribué au service de la maintenance de l'éclairage public pour un montant de 2 422 € en 2011, la contribution de 2012 selon la convention actuelle aurait été de 2 643 €. Le SDE 07 propose de signer en 2012 une nouvelle convention proposant un montant de participation de **1 611 €** en diminution de 39,06 %. Le mode de révision de la contribution est indexé comme dans la précédente convention sur l'indice TP 12, l'année de base étant 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche la nouvelle convention relative à la maintenance de l'éclairage public pour une durée de 4 ans.

3) Convention avec le S.D.E 07 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau des Salelles

Madame la Maire expose que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au **hameau des Salelles**.

Madame la Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec les travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la Commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le S.D.E.07 a prévu dans ses statuts, approuvés le 26 Novembre 2007, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Madame la Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au S.D.E.07.

Elle donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Elle indique que la Commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au Conseil Municipal d'étudier ultérieurement ces matériels pour en faire le choix en lien avec le S.D.E. 07.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame la Maire.
- 2- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière.
- 3- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 4- **AUTORISE** le S.D.E. 07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 5- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Madame la Maire rappelle que c'est grâce à l'obtention de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) prévue pour les travaux d'assainissement des Salelles, que les travaux d'enfouissement des réseaux secs pourront être réalisés. En effet, l'emprunt de 70 000€, prévus à l'origine pour « boucler » le financement de l'assainissement, va pouvoir être utilisé pour financer ces travaux d'enfouissement.

Par ailleurs, elle informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier du Président du SDE 07 lui adressant copie d'une lettre envoyée au responsable régional de ERDF. Ce courrier concerne la **vétusté inacceptable** du transformateur des « Salettes » empêchant de mener à bien les travaux, de renforcement électrique, sollicités par le camping « le

Sous-Bois ». A ce jour, ce renforcement se révèle impossible. Le Président du SDE 07 exige une intervention d'urgence de ERDF.

4) Actualisation du taux de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} Juillet 2012

Madame la Maire explique que cette redevance n'a pas évolué depuis plusieurs années, elle propose d'augmenter très modérément celle-ci à hauteur de 1,5% (cela représentera un peu plus d'1 € sur la part fixe, et 0,013 € par m3 d'eau consommée et donc assainie) afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation et participer à l'entretien des stations d'épuration. A l'interrogation d'A. SEVENIER sur la nécessité de cette augmentation, J.LARUE, 1^{er} adjoint, précise qu'il vaut mieux prévoir de « petites augmentations » suivant le coût de la vie, plutôt que de laisser en l'état et être obligé d'augmenter fortement pour faire face à des réparations et investissements divers concernant ces stations. Il est donc proposé :

- **part fixe = 74,26 euros/an**
- **part variable = 0,9283 euros par m3 consommé**

Votée: 10 pour, 1 abstention des présents et représentés en séance.

5) Fixation du prix de renouvellement des concessions du cimetière

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que jusqu'en 1977 ont été concédées au cimetière communal uniquement des concessions perpétuelles. Ce n'est que depuis 1997, que des concessions temporaires de 15 ans et 30 ans font l'objet d'acquisition. Celles-ci arrivant à échéance en 2012, il convient donc de délibérer sur la redevance à payer, qui sera celle du tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement et non celle du tarif en vigueur au moment de la délivrance de la concession.

Elle précise qu'il est « difficile de s'y retrouver » dans les pratiques tarifaires et les superficies allouées, appliquées par le passé. Elle propose, donc, de retenir pour le **renouvellement** des concessions (en attendant le travail à réaliser pour la mise en œuvre d'un règlement intérieur du cimetière) une participation forfaitaire à hauteur des tarifs votés précédemment pour l'achat de concessions et cela quelle que soit la superficie de la tombe.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au concessionnaire d'effectuer les démarches de renouvellement de concession du cimetière auprès du Maire, dans les 24 mois qui suivent la fin de sa validité. Il est autorisé, lors du renouvellement, de convertir une concession en une concession de plus longue durée. Par ailleurs, un ayant droit qui renouvelle une concession funéraire n'en devient pas pour autant le titulaire ; le renouvellement est présumé avoir été fait dans l'intérêt de tous les descendants du fondateur.

Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- **Renouvellement de concession (terre) :**
 - . 15 ans : 400€ (forfaitaire) 30 ans : 700€ (forfaitaire)
- **Renouvellement de case de columbarium :**
 - . 15 ans : 400€ 30 ans : 700€

Votée à l'unanimité des présents et représentés en séance.

6) Soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F.

Madame la Maire explique que le Conseil Municipal a été sollicité pour voter une délibération de soutien contre la restructuration de cet office. Elle propose que le Conseil Municipal réponde positivement en votant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice d'Ibie apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national. Il demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'O.N.F. et souhaite qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'O.N.F. et les représentants de la forêt.

Madame la Maire précise que ceci est le résultat de la R.G.P.P. (révision générale des politiques publiques) qu'il faudrait mieux dénommer « régression générale » des politiques du secteur public ! Elle espère que ces mesures vont être annulées et que la forêt publique continuera d'être gérée par les agents publics de l'O.N.F..

Voté à l'unanimité des présents et représentés en séance

III et IV - Questions diverses et points d'information

1) Véronique LOUIS informe le Conseil qu'elle a reçu la visite d'une commerciale de la société «ITAS méditerranée» qui souhaiterait implanter un nouveau pylône de télécommunication et télévision sur la colline, non loin de celui existant de TDF. Cette société a reçu l'accord du propriétaire de la parcelle choisie. La réponse est que cela n'est pas possible : car il s'agit d'une zone inconstructible du PLU. Madame la Maire insiste sur le fait que si chaque nouvel opérateur demandait à faire de même, bientôt notre colline deviendrait un champ de pylônes ! et que, donc, ce PLU est vraiment un bon outil pour lutter contre la concurrence libre et non faussée qui contribue à toutes les difficultés que nous avons eues et avons encore quelque peu pour l'accès à la téléphonie mobile et à l'A.D.S.L..

2) Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de **son inquiétude concernant la non installation des citernes d'eau contre les incendies** : celles-ci sont livrées depuis le 7 mai 2012 et occupent une partie du hangar de C. et S. ELDIN qui ont eu la gentillesse d'accepter cette mise à disposition. Malgré plusieurs sollicitations auprès de l'entreprise retenue pour réaliser les branchements, cela fait plus d'un mois et demi que nous attendons vainement. Le problème réside dans le fait que récemment les pompiers sont venus vérifier les bornes incendie du village et celles des Salelles ne fonctionnent pas ! J. LARUE, 1^{er} Adjoint, après plusieurs tentatives téléphoniques, a envoyé un mail en début de semaine, à cette entreprise, lui réitérant notre demande **d'installation rapide et urgente pour la mise en sécurité incendie du hameau**.

3) Concernant la circulation au sein du hameau des Salelles, un panneau de « sens interdit » va être posé au bas de la rue, près de la maison de Marcel Massot. Il ne sera plus possible de sortir sur la départementale par cette rue. La sortie se fera par la rue principale, à l'angle de l'Auberge de M. Centaro. J. LARUE, 1^{er} adjoint, a conduit les discussions avec le service des routes du Conseil Général et a obtenu ce résultat pour la sécurité de toutes et tous.

Il n'y a pas nécessité de délibérer, un arrêté de Madame la Maire est suffisant.

4) Concernant les « journées du Patrimoine », en septembre, Madame la Maire demande au Conseil si nous nous y associons en ouvrant l'église romane du village ce jour-là : à l'unanimité, il est décidé d'y participer ; des permanences seront organisées à cet effet.

5) Un **concert de musique classique** aura lieu le **mardi 7 Août** à 20h30 à l'église, avec au programme Beethoven et Haydn, interprétés par un quatuor à cordes.

6) L'installation d'un jeune agriculteur (chevrier) au village avance favorablement, le permis de construire pour la chèvrerie, conforme au P.L.U., vient de recevoir un avis favorable des services de la D.D.T.. La Commune a débuté les démarches pour améliorer l'accès (par un chemin communal) à la parcelle concernée.

7) La commune a consenti un prêt gratuit de la salle des fêtes au centre socioculturel de notre communauté de communes « Berg et Coiron » pour y donner une représentation théâtrale amateurs le 6 Juillet. De même, un prêt gratuit de la salle a été consenti à la paroisse « Notre Dame de Berg et Coiron » début septembre pour une réunion paroissiale à la suite d'une Messe au village. La paroisse accorde gratuitement le prêt de l'église pour nos concerts classiques, c'est un juste retour des choses !

8) Notre journal communal « La Feuille » d'été va paraître vers le 14 Juillet.

9) F. OROZCO informe les conseillers que le pépiniériste Eric LAPIERRE est venu garnir quelques jardinières de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt le Conseil Municipal à 20h20.

La parole est, ensuite, offerte au public présent. Aucune question n'est posée. La séance est levée.

St Maurice d'Ibie, le 25 Juin 2012

Véronique LOUIS, Maire